



NATIONS
UNIES



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2003/L.21
8 décembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-neuvième session
Milan, 1^{er}-9 décembre 2003
Point 4 e) de l'ordre du jour

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

PRODUITS LIGNEUX RÉCOLTÉS

Projet de conclusions proposé par la présidence

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note des renseignements figurant dans les documents FCCC/TP/2003/7 et Corr.1, intitulés «Estimation, reporting and accounting of harvested wood products».
2. Le SBSTA a également pris note de l'appendice relatif aux produits ligneux récoltés dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) intitulé *Good Practice Guidance for Land Use, Land-use Change and Forestry* (Guide GIEC des bonnes pratiques dans le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), des méthodes concernant les produits ligneux récoltés exposées dans la version révisée 1996 des *Lignes directrices pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* ainsi que des références figurant dans les «Directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels».
3. Le SBSTA a pris note des méthodes actuellement utilisées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention pour estimer et notifier les produits ligneux récoltés dans

leurs rapports nationaux d'inventaire. Il a décidé de poursuivre à ses vingtième et vingt et unième sessions l'examen, notamment, des questions soulevées par les Parties dans leurs communications mentionnées au paragraphe 5 ci-après au sujet des produits ligneux récoltés, y compris de la nécessité, éventuellement, d'harmoniser davantage la comptabilisation des importations et des exportations. Il a décidé qu'il définirait à sa vingtième session le champ de l'atelier mentionné au paragraphe 4 ci-après, en tenant compte des renseignements mentionnés au paragraphe 5 ci-après.

4. Le SBSTA a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources supplémentaires soient disponibles, d'organiser avant sa vingt et unième session un atelier sur les produits ligneux récoltés et d'en établir le rapport pour qu'il l'examine à cette session.

5. Le SBSTA a invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 15 avril 2004, leur point de vue au sujet des produits ligneux récoltés, en prenant éventuellement en considération les informations qui figurent dans le document technique mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, l'appendice au guide GIEC des bonnes pratiques dans le secteur de l'UTCATF mentionné au paragraphe 2 précédent ainsi que toute autre information pertinente. Il a également noté que ces communications pourraient contenir des données nationales ainsi que d'autres renseignements d'ordre méthodologique ou autre concernant l'évolution des stocks de carbone et des émissions de gaz à effet de serre en rapport avec les produits ligneux récoltés, et indiquer la démarche ou les démarches adoptées à cette fin.
